

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF84

présenté par
M. Caresche, rapporteur

ARTICLE 55**Mission « Égalité des territoires et logement »**

Supprimer les alinéas 9, 10 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 3° du III de l'article 55 vise à modifier l'article L. 755-21 du code de la sécurité sociale afin d'étendre aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le même régime d'allocation de logement familiale qu'en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

Mais la publication récente de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer rend inutile cette disposition. Son article 7 a en effet modifié l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale afin d'appliquer à Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le même régime de sécurité sociale - y compris le régime d'allocation de logement familiale - que dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Le présent amendement vise donc à supprimer des dispositions qui pourraient être source de confusion.